



RÉPERTOIRE PHOTOGRAPHIQUE

---



## 6.1 SÉCURITÉ ROUTIÈRE



**Photo 1 :**

Au chaînage 6+020, vue en direction nord (vers le quartier Pabos-Mills) à partir de l'intersection Olsen sud.

Présence de la courbe CH-3 et de la courbe verticale saillante CV-3, cette dernière est sous-dimensionnée et contribue à limiter les distances de visibilité des conducteurs à son approche.

L'angle formé par l'intersection peut s'avérer problématique pour les usagers se trouvant sur la route Olsen sud et devant s'engager sur la route 132.



**Photo 2 :**

Au chaînage 6+800 vue vers le nord. Résidences numéros civiques 65 et 69 à gauche.

Perte de visibilité due à la présence de la courbe verticale CV-5. Risque potentiel d'accidents accru avec la présence de nombreux accès résidentiels.



**Photo 3 :**

Au chaînage 6+920, vue en direction nord à partir de l'intersection de la route de l'Anse-aux-Canards est.

Présence de la courbe horizontale CH-4 et de la courbe verticale saillante CV-4 (voir figure 10). Perte de visibilité occasionnée par la courbe CV-4.

## 6.1 SÉCURITÉ ROUTIÈRE



**Photo 4 :**

Au chaînage 6+920, vue en direction sud, vers le quartier Newport, de la courbe horizontale CH-4 (voir figure 10) à partir de l'intersection de la route de l'Anse-aux-Canards Est. Cette fois, c'est la courbe horizontale qui limite la distance de visibilité à l'intersection.



**Photo 5 :**

Au chaînage 7+010, vue en direction nord (quartier Pabos-Mills).

La proximité des résidence de part et d'autre de la route 132 et la présence de la courbe CH-4 tend à diminuer la distance de visibilité. L'intersection 132 - route de l'Anse-aux-Canards Est est à moins de 100m au nord mais non visible sur la photo.



**Photo 6 :**

À partir de la fin de la courbe horizontale CH-4, au chaînage 7+200 vue vers le sud (en direction du quartier Newport).

Perte de visibilité occasionnée par la courbe verticale CV-6 à l'approche du pont de la rivière de l'Anse aux Canards.

Le nombre d'accès combiné à la présence de la courbe CV-6 constitue un risque potentiel d'accident.

## 6.1 SÉCURITÉ ROUTIÈRE



**Photo 7 :**

Au ch. 7+220, vue vers le nord (quartier Pabos-Mills).

Proximité des résidences par rapport à la route 132. Résidences numéros civiques 29 (avec arbres), 31 (en retrait pas visible), 33 et 35.

La combinaison de la courbe CH-4 avec les nombreux accès localisés à l'intérieur de la courbe rendent potentiellement problématique cette portion de la route 132.



**Photo 8 :**

À partir du chaînage 7+500, vue en direction sud.

Perte de visibilité dans la courbe verticale CV-6, à l'approche nord du pont actuel et de l'intersection de la route de l'Anse-aux-Canards ouest, à gauche sur la photo.

Distance de visibilité insuffisante pour la vitesse affichée.



**Photo 9 :**

Au ch. 0+630, vue en direction nord vers le quartier Pabos-Mills, au niveau de l'intersection de la rue Grenier (nord).

Problème de visibilité au sommet de la courbe saillante CV-8 et à la fin de la courbe CH-6.

## 6.1 SÉCURITÉ ROUTIÈRE



**Photo 10 :**

Vue en direction sud (quartier Newport) au ch. 0+485. Photo vers l'intersection de la rue Grenier, située à environ 80 m en direction sud, mais non visible. Manque de visibilité évident à l'approche de l'intersection à cause de la courbe CV-8.

Présence d'un trottoir du côté ouest, large accotement du côté est.



**Photo 11 :**

Au ch. 0+380, vue en direction sud (quartier Newport) à partir de l'intersection de la route Gionet. Présence de la courbe CH-6 (sous- dimensionnée) et d'une pente abrupte de 8,6 %.

Résidences éloignées par rapport à la route 132. Il y a une certaine marge de manœuvre pour déplacer et bonifier le tracé dans cette courbe.



**Photo 12 :**

Au ch. 0+840 vue en direction nord à l'approche des courbes CV-8 et CH-6.

Perte de visibilité à l'approche de la courbe CV-8.

## 6.2 MILIEU BÂTI



**Photo 1 :**

Au chaînage 5+100, vue en direction sud (vers le quartier Newport) à partir de l'intersection 132 / rue de l'Église (sud). Intersection très large coïncidant avec des entrées privées. Milieu bâti très près de la route 132.

À droite, présence du bureau municipal, de boîtes postales communautaires et d'un comptoir de vente de légumes. L'église est tout près à droite.



**Photo 2 :**

Numéro civique 101, dans la courbe CH-3 à l'approche de l'intersection Olsen sud. Entrée en marge latérale et située dans la courbe. Grand terrain boisé à l'arrière et en marges latérales de la résidence.



**Photo 3 :**

Au chaînage 6+360, vue en direction sud vers le quartier Newport. Résidence numéro civique 76 et son entrée privée en marge latérale. Secteur où le bâti est dispersé.

Bâtiment à vocation mixte, sert aussi de bureau d'assurances.

## 6.2 MILIEU BÂTI



**Photo 4 :**

À partir du chaînage 7+450, vue en direction nord vers la courbe CH-4.

Plusieurs commerces et le bureau d'information touristique sont situés du côté nord de la route.



**Photo 5 :**

Au chaînage 7+500, vue vers le nord (en direction du quartier Pabos-Mills). La résidence grise, numéro civique 3 est une construction neuve. Elle sert aussi de commerce de vêtements.

À droite, un entrepôt, une boucherie et un dépanneur (bâtiment au toit rouge).



**Photo 6 :**

Au chaînage 7+520, vue en direction sud vers le quartier Newport, vers la rivière. Résidence numéro civique 1, en haut de talus, située à l'approche nord-ouest du pont actuel. Résidence dans l'emprise projetée.

Faible visibilité à cause de la courbe verticale CV-6.



## 6.2 MILIEU BÂTI



**Photo 7 :**

Au chaînage 0+300, vue en direction sud, du milieu bâti de part et d'autre de la route 132 dans le secteur Newport. On aperçoit l'intersection de la route Gionet à gauche. La plupart des résidences sont situées en retrait de la route 132.



**Photo 8 :**

Route Gionet, résidences situées à l'est du futur tracé.



**Photo 9 :**

Intersection route Gionet. Vue en direction de Newport. Maison brique brune (numéro civique 394) en bordure de la route 132 à exproprier.

## 6.2 MILIEU BÂTI



**Photo 10 :**

Route Gionet côté nord.

Maison blanche à galerie bleue, numéro civique 3, à exproprier .

Maison brune, numéro civique 5, cas d'expropriation. Il n'y a pas d'acquisition de terrain en bordure de cette propriété.



**Photo 11 :**

Trois autres résidences du côté nord de la route Gionet. À l'avant-plan, le numéro civique 9, Route Gionet.



**Photo 12 :**

Emplacement du relevé sonore à la résidence numéro civique 4-B route Gionet. Sa façade est du côté de la route 132.

## 6.2 MILIEU BÂTI



**Photo 13 :**

Vue dans l'axe du tracé du projet, quartier Newport.

Ces résidences sont à exproprier.

## 6.3 MILIEU NATUREL



**Photo 1**

Rivière de l'Anse aux Canards. Prairie saumâtre des rivages maritimes de l'Est (axe de la traversée du futur pont en jaune), vue vers l'ouest, en aval du pont existant.



**Photo 2**

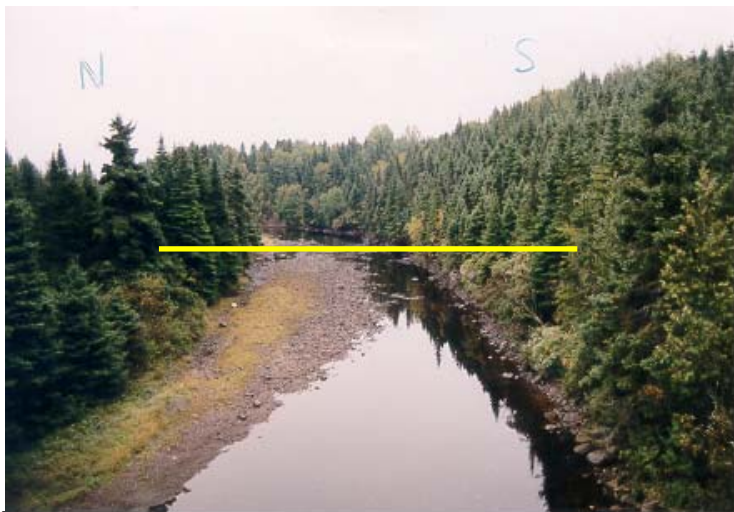
Rivière de l'Anse aux Canards. Dans l'axe de la traversée du futur pont, vue vers l'ouest, en aval du pont actuel.



**Photo 3**

Rivière de l'Anse aux Canards. Dans l'axe de la traversée du futur pont, vue vers l'est, en aval du pont actuel. Galets et cailloux sur la roche-mère affleurante.

## 6.3 MILIEU NATUREL



**Photo 4**

Rivière de l'Anse aux Canards. Localisation approximative du futur pont (en jaune) à partir du pont actuel, vue vers l'aval (direction est).



**Photo 5**

Rivière de l'Anse aux Canards. Digue de contrôle située 300 m en amont du pont actuel.



**Photo 6**

Pont de la Rivière de l'Anse aux Canards. Face amont du pont actuel de la route 132.

## 6.3 MILIEU NATUREL



**Photo 7**

Galets et cailloux sur la roche-mère affleurante, vue vers l'aval du pont actuel.



**Photo 8**

Rive ouest du lac Blanc.



**Photo 9**

Émissaire du lac Blanc, localisé entre le lac et la route 132 actuelle.

## 6.3 MILIEU NATUREL



**Photo 10**

Tourbière située au nord-est du projet.

